

Compte rendu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Vote par procuration	6
Nombre de conseillers votant	23

Le vingt-cinq avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 avril 2018 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET.

Absents excusés :

Mmes et MM. Martine CHILLET qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Christiane DELIGNY qui a donné procuration à Martial FAUCHET, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Christian ROUX, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à Nadine MEYRIEUX, Gaëlle NEYRAN qui a donné procuration à Dominique LAVAL, Fabrice CHARRE, Yannick FREZET qui a donné procuration à Pierre GOUTAGNIEUX .

Secrétaire de séance :

M. Sébastien MEILLER

00- Audition de Mme ROBERT, représentante de La Poste

M. le Maire remercie Mme ROBERT de sa présence devant le conseil municipal. Chargée des relations territoriales pour le groupe LA POSTE, Mme ROBERT étudie la situation de tous les bureaux de poste y compris ceux implantés en zones urbaines. Elle est également en charge du développement responsable du groupe ; à ce titre la Poste est parfois amenée à contractualiser avec des associations pour effectuer des missions de médiation avec des publics fragiles.

1) Les mission de La Poste

Préalablement, Mme ROBERT rappelle les mission de La Poste :

- L'accessibilité bancaire : imposée par l'Etat, elle permet à tout résident sur le territoire française de disposer d'un compte bancaire.
- La contribution à l'aménagement du territoire- via le contrat de présence territoriale signé avec l'Etat et l'AMF.
- Le transport et la distribution de la presse
- Le transport et la distribution du courrier et des colis.

2) Un groupe soumis aux impératifs de rentabilité financière

Le contexte de l'évolution des bureaux de poste est marqué par la conjonction de plusieurs évolutions : la montée en puissance du numérique, le repli des activités bancaires et le statut juridique du groupe.

Aujourd'hui société anonyme dont le capital est détenu à 67% par l'Etat et à 33% par la caisse des dépôts et consignations, ce statut juridique impose au groupe de financer l'intégralité de ses dépenses par des recettes propres issues de ses activités. L'actionnaire principal qu'est l'Etat impose des prescriptions au groupe tout en percevant des dividendes comme n'importe quel actionnaire. L'Etat étant dans l'incapacité d'apporter des fonds à l'entreprise qui doit prochainement faire face à de lourds investissements, ces fonds pourraient être apportés par la Caisse des Dépôts et consignations qui assortit son refinancement de conditions très strictes en matière de rentabilité. .

3) Le développement du numérique

Le contexte d'évolution des bureaux de poste est également marqué par le développement du numérique. En 2017, la Poste a perdu 7.7% du volume courrier. En 2018, ce volume aura diminué de moitié par rapport à la situation la plus favorable pour le groupe. Le chiffre d'affaires du courrier représentera en 2020 seulement 20% du chiffre d'affaires global de la Poste contre 70% il y a quelques années. Non seulement le courrier papier baisse en volume mais les évolutions du service postal n'obligent plus les particuliers à se déplacer dans les bureaux de poste pour effectuer certaines opérations, telles que les envois de recommandés que les particuliers peuvent aujourd'hui envoyer en les déposant simplement dans leurs boîtes aux lettres personnelles.

Ces évolutions ont deux conséquences majeures, une baisse drastique de la fréquentation des bureaux de poste et l'inactivité des facteurs. Pour occuper ces derniers, la Poste réfléchit à leur repositionnement vers d'autres missions en particulier les services à la personne.

4) La baisse des opérations bancaires

Parallèlement à la baisse de son activité courrier, la Poste enregistre aussi une baisse des opérations bancaires, à l'image des autres établissements bancaires. Pour la première fois en 2017, la Poste a observé une baisse des opérations bancaires sur les automates dans les bureaux

5) Le contrat de présence postal

En parallèle de ces évolutions, la Poste est dans l'obligation, conformément au contrat de présence postal de conserver les 17000 points de contact existants sur le territoire français.

Pour remplir sa mission au titre du contrat territorial, la Poste doit adapter sa présence. On sait que les activités bancaires vont continuer à baisser ainsi que le transport de courrier. En revanche, la distribution de colis est en hausse et va continuer de progresser dans les années à venir. Aujourd'hui les bureaux de poste sont peu ouverts et cela incite les clients à se tourner vers des entreprises concurrentes pour l'envoi de leurs colis.

C'est la raison pour laquelle la Poste, lorsque l'activité d'un bureau de poste est en forte baisse, choisit de fermer le bureau et passe alors un contrat de partenariat avec une entité extérieure soit la mairie, soit un commerçant local. L'exonération fiscale dont bénéficie le groupe ne compense pas les charges inhérentes au maintien des bureaux de poste.

En France :	17 205 points de contacts	dans la Loire :	197 points de contacts
	8685 bureaux de poste		97 bureaux de poste
	6047 agences postales		63 agences postales
	2473 relais poste		37 relais poste

Le taux de satisfaction des clients de la Poste confrontés à ces nouveaux modes de distribution ne varie pas, aux alentours de 97%. En agence postale, ce sont les agents de la mairie qui effectuent les opérations. 96% des opérations effectuées dans le bureau de poste de SAINT MARTIN LA PLAINE pourraient être faites en mairie, contre 91% en relais postal. En contrepartie, la commune perçoit 1015€/mois. La Poste participe aussi aux travaux d'aménagement des locaux ; elle fournit également le matériel, le mobilier et assure la formation (1 semaine).

Les possibilités de retraits sont limitées à 350 euros par semaine. Seules les opérations bancaires et l'envoi Chronopost ne sont pas assurés en mairie. Le dépôt des chèques est possible en relais postal comme en agence postale mais le commerçant ne délivre pas de bordereau de dépôts.

La Poste a conclu des accords avec plusieurs grandes chaînes commerciales, notamment CASINO, VIVAL, CARREFOUR, MONOPRIX...

Les boîtes postales peuvent être placées en extérieur. C'est parfois plus pratique pour les entreprises.

En relais postal, les retraits sont limités à 150 € par semaine et par compte. Le commerçant est rémunéré selon l'activité générée par les ventes et les affranchissements, avec un fixe de 150 € mensuels. Le commerçant travaille sur son fonds de caisse. Cela ne pose pas problème.

6) La situation du bureau de poste de SAINT MARTIN LA PLAINE

A SAINT MARTIN LA PLAINE, la fréquentation du bureau de poste a suivi ces évolutions et a subi une baisse régulière de sa fréquentation, passée de 40 clients /jour en 2013 à 31 clients/jours en 2017. Ces 31 clients effectuent 50 opérations/jours principalement de l'affranchissement (42%), de la vente de timbre (24%). En revanche, peu d'opérations bancaires(14%).

Le bureau est actuellement ouvert 15h/semaine pour une occupation du guichetier de 7h/semaine soit un taux d'occupation de 50% seulement.

7) Questions- réponses :

Christelle BARLET :

- que deviennent les guichetiers ?
 - Les guichetiers restent affectés à leurs secteurs, sur un autre bureau.

Georges MARTIN :

- le commerçant peut-il être mis en difficulté par les retraits ?
 - Non, les commerçants sont informés au préalable des volumes de retraits auxquels ils pourraient être soumis.

Martial FAUCHET :

- que se passe-t-il si le commerçant ne veut pas renouveler ?
 - La Poste contacte un autre commerçant ou revient vers la mairie.
- Quelle est l'influence du relais sur l'activités professionnelle du commerçant ?
 - Le relais poste n'améliore pas la situation d'un commerçant en difficulté mais peut améliorer celle du commerce qui fonctionne bien.

Georges MARTIN : le commerçant ou les agents municipaux doivent ils se déplacer dans le cadre de ces activités postales ou bancaires?

- Non, jamais, un agent de la Poste se déplace 2 fois/jour sur le relais ou l'agence pour apporter et emporter l'ensemble des flux générés par l'activité.

Sylvie BREASSIER

- Qui définit les ouvertures du bureau de poste si la commune souhaite son maintien à 12h hebdomadaire ?
 - La Poste
- Comment fonctionne le bureau de poste de GENILAC ?
 - Il s'agit d'un facteur guichetier qui assure l'ouverture du bureau de poste sur la moitié de son temps de travail soit 12h hebdomadaires. Le problème c'est que les horaires d'ouverture du bureau ne permettent pas de satisfaire les besoins des usagers qui majoritairement travaillent hors de la commune, selon les mêmes horaires que le bureau de poste.

Une fois arrêté, le choix de l'agence poste ou du relais se concrétise selon le calendrier décidé par la commune, plus rapidement pour le commerce. Le commerçant ou la mairie bénéficient d'un accompagnement avant et après le transfert de l'activité.

Corine CAPITAN :

- quel est le cout du bureau de poste ?
 - le loyer, le salaire du guichetiers et les charges de fonctionnement
- quelles sont les conséquences de la variation de l'activité sur l'indemnisation de la commune ?
 - pas de variation de l'indemnisation qui reste fixe quelle que soit l'activité ; c'est une demande de l'AMF.

Christian ROUX :

- Comment est gérée la confidentialité des opérations chez le commerçant ?

- Le commerçant et la mairie signent une charte de confidentialité. Si celle-ci n'est pas respectée, le commerçant risque le retrait du partenariat.

Les conventions sont signées pour une période variable, entre 1 et 9 ans, reconductibles tacitement une fois. Passé ce renouvellement, les conseils municipaux doivent de nouveau délibérer.

01- approbation du compte rendu du 21 mars 2018

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu de la réunion du 21 mars 2018.

02- devenir du bureau de poste

Rapporteur : le Maire

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet délicat dès maintenant, la commune étant interpellée depuis plusieurs années sur cette baisse de la fréquentation du bureau de poste..

Christian ROUX se dit partagé entre les deux solutions. Il pencherait plutôt pour une agence postale, en mairie, parce que la mairie ne ferme pas pendant l'été et que la confidentialité des opérations semble pouvoir être mieux assurée en mairie. Le relais commerçant présente toutefois l'avantage d'offrir des horaires d'ouverture plus larges. Il est évident selon lui que les déplacements en bureau de poste vont continuer à se réduire du fait du développement du numérique.

Pour répondre à la question de Mme BONVALLET concernant la possibilité pour la commune de prendre en charge l'agence postale, M. le Maire répond que les efforts sur le personnel ont été importants ces derniers mois avec une réduction des effectifs. Il faudrait certainement prévoir des heures complémentaires pour assurer ce nouveau service.

Mme BONVALLET se dit en colère face à ce désengagement de l'Etat.

M. le Maire dit avoir abordé le sujet avec le gérant de VIVAL.

M. Claude CHIRAT fait état des faibles possibilités des commerçants en terme d'espace.

Martial FAUCHET se dit également très partagé sur ce sujet. Il fait le constat aujourd'hui que le service de la poste n'est plus assuré, le bureau étant souvent fermé.

Il considère également que l'avènement du numérique est une composante essentielle du changement qui affecte le bureau de poste comme l'ensemble des services publics.

Bien que très attaché au service délivré par la Poste, il opte pour le relais postal qui lui semble être une opportunité pour le petit commerce de proximité et dont le soutien est également un objectif important des communes.

Il fait également remarquer que la vente des timbres ne constitue pas une mission de service public, au contraire de la distribution du courrier.

Sylvie BREASSIER se dit opposée à la fermeture du bureau de poste car les deux solutions de partenariat , relais ou agences, entraînent quand même une baisse des prestations offertes aux habitants ce qui impacte en premier lieu les personnes défavorisées qui ne peuvent se déplacer.

Christelle BARLET se dit favorable à un partenariat car la délégation de certaines de ses activités peut aussi permettre de consolider la Poste.

George MARTIN se dit favorable pour sa part à une agence postale, la notion de service public ne pouvant être soumise à des impératifs de rentabilité, inhérents au privé. La mairie offre aussi l'avantage de sa pérennité. L'agence postale peut aussi être l'occasion de compléter le temps de travail d'un agent en mairie.

Guy PIEGAY se dit favorable au relais postal qui offre des plages d'ouverture au public beaucoup plus larges que la mairie.

Jeanine RUAS partage cet avis même si elle se dit favorable au service public ; les missions de services public doivent pouvoir être assurées par une personne privée.

M. le Maire fait aussi remarquer que le bureau de poste suit la même évolution que les toutes les agences bancaires de la commune, également engagées dans une tendance de rétrécissement de leurs horaires d'ouverture; il est compréhensible que la Poste ne veuille pas maintenir un emploi de 15h hebdomadaires, employé pour 50% de son temps. Il est d'avis que l'agence postale représente beaucoup de contraintes pour la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

Par 22 voix pour

Et 1 contre (Sylvie BREASSIER)

- Décide la suppression du bureau de poste

Par 21 voix pour

Et 2 contre (Georges MARTIN, christian ROUX)

- Décide la transformation du bureau de poste en relais postal
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

03- rapport sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement et d'eau potable

Rapporteur : M. Claude CHIRAT

La métropole a transmis à la commune les rapports annuels pour la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2016.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint Etienne métropole du 19 octobre 2017. Le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole s'est prononcé le 7 décembre 2017.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes membres doivent se prononcer sur ce rapport.

Les fiches synthétiques pour SAINT MARTIN LA PLAINE sont jointes en annexe.

Les rapports complets sont disponibles sur le site de la commune.

Il est noté qu'en terme de rendement, la commune, avec un rendement de 86.07% fait mieux que l'ensemble des communes de la métropole et mieux que la moyenne nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2016

04- entretien et contrôle périodique des ascenseurs

Rapporteur : Christian ROUX

La commune possède 2 ascenseurs (école élémentaire- château du plantier) et deux élévateurs de personnes à mobilité réduite (mourine- la Gare).
Ces quatre installations doivent faire l'objet de maintenance et de contrôles périodiques.

L'entretien

La maintenance des ascenseurs doit être effectuée toutes les 6 semaines. Le contrat d'entretien doit comporter :

- Le choix de la commune en matière d'entretien (entretien minimum ou avec les grosses réparations)
- Les obligations de l'entreprise :
 - description de l'état initial de l'installation,
 - disponibilité et fourniture des pièces de rechange
 - délai garanti de remplacement des petites pièces,
 - mise à jour du carnet d'entretien,
 - pénalités en cas de mauvaise exécution du contrat,
 - assurances du prestataire,
 - encadrement du recours à la sous-traitance,
 - révision du prix
 - les délais de déblocage des personnes sous 1 h maxi
 - les délais de dépannage -

Tous les contrats d'entretien conclus ou renouvelés à compter du 30 septembre 2005 doivent respecter ces nouvelles dispositions.

Dans le contrat standard, le remplacement de toutes les « petites pièces » victimes d'usure normale est compris dans le contrat d'entretien.

Il est toutefois possible de prévoir un contrat « étendu » comportant le remplacement de toutes les pièces.

Contrôles techniques périodiques

- 1) Pour tous les ascenseurs

Contrôle technique quinquennal conformément à la loi de Robien de 2004 :

- 2) Pour les ascenseurs utilisés dans le cadre professionnel

Vérification périodique annuelle conformément au code du travail : R4323 R.4323-27

- 3) Pour les ascenseurs en ERP

Vérification périodique quinquennal par rapport au risque incendie .

Les deux contrôles techniques quinquennaux donnent lieu à la production de deux rapports différents. Ils sont réalisés par un tiers habilité n'ayant exercé aucune activité de conception, d'étude, et de réalisation des ascenseurs concernés.

Le contrôleur technique ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec l'entreprise chargée des travaux sur l'ascenseur ou de son entretien (*loi ENL du 13 juillet 2006 article 79*).

Le contrôle technique consiste à vérifier :

- que l'ascenseur est équipé de dispositifs de sécurité en bon état,
- que l'ascenseur est exempt de tout défaut présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au fonctionnement de l'appareil

La commune doit transmettre les deux rapports quinquennaux à l'entreprise chargée de l'entretien de l'ascenseur.

Compte tenu de l'existence d'ascenseurs et EPMR dans de nombreuses communes, il est proposé au conseil municipal de participer à la consultation mutualisée organisée par quelques communes de la vallée du Gier.

Les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et CHATEAUNEUF sont coordonnatrices du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commandes concernant les contrôles périodiques et la maintenance des ascenseurs et élévateurs de personnes à mobilité réduite.
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs

05- réseau assainissement- apposition d'une servitude de tréfonds

Rapporteur : M. le Maire

Le 13 mars 2018, la commune a reçu une demande émanant d'un notaire sollicitant, à l'occasion de la division de la parcelle AN 147, l'inscription dans les actes à venir de la servitude de tréfonds au profit des parcelles AN 147-148 et 138.

En effet, les parcelles situées au nord de la rue de Fontanes, en contrebas de la voie, ne sont pas raccordées au collecteur existant dans la rue de Fontanes mais au collecteur passant dans la parcelle communale selon le tracé bleu sur le schéma ci-après.

la servitude ne concerne que la partie privée du branchement sous la parcelle communale.

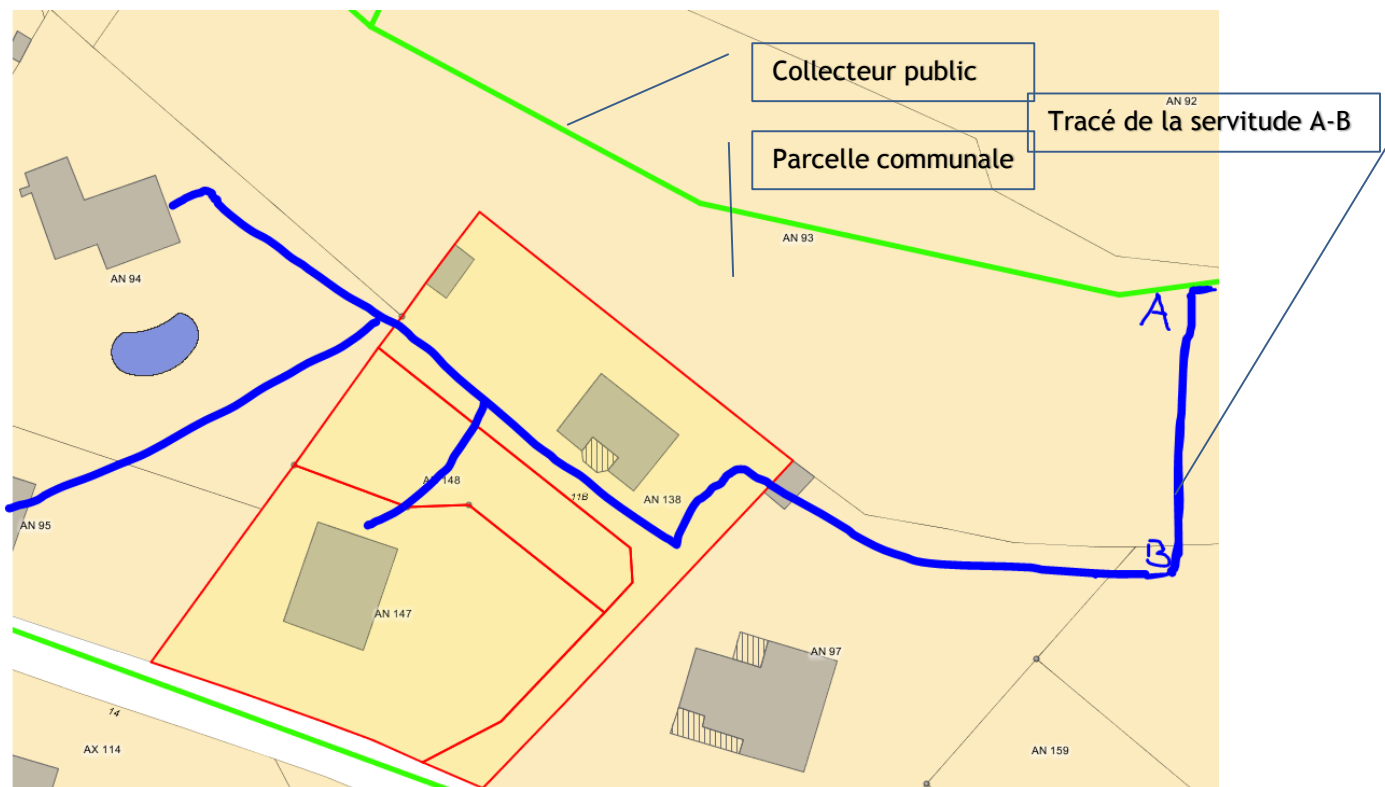


Schéma du réseau assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la constitution d'une servitude de tréfonds sous la parcelle de la commune au profit des parcelles cadastrées AN 147, 148 et 138,
- Autorise le Maire à signer tout acte y relatif.

06- chemin du Grand Feloin - cession et acquisition de terrain

Rapporteur : le Maire

Le 9 avril 2015, la commune a délibéré sur les cessions et acquisitions de terrains rendues nécessaires par la réalisation des travaux de modification du carrefour chemin du Grand Feloin/RD 30.

La commune a délibéré en avril 2015 sur le plan de division prévisionnel établi par le géomètre. Toutefois, des modifications ont été apportées en cours de chantier au tracé du chemin, entraînant une modification des surfaces des parcelles concernées par les échanges avec M. POL.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte des dernières modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition par la commune
 - d'une parcelle de 22 m² issue de la parcelle AS98 appartenant à M. POL
 - d'une parcelle de 7 m² issue de la parcelle AS 98 appartenant à M. POL
- Décide la cession à M. POL
 - d'une parcelle de 44 m² à détacher de la parcelle AS n°97 propriété de la commune
 - d'une parcelle de 5 m² à détacher de la parcelle AS n°97, propriété de la commune
- décide que tous les transferts auront lieu à titre gratuit ;
- décide la prise en charge des frais d'actes par la commune ;
- charge Maître THIBOUT à RIVE DE GIER de la passation des actes notariés ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

07- décisions prises par délégations- déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : le Maire

Il est donné information au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants n'ont pas faits l'objet de décisions de préemption.

Date	Localisation	Références cadastrale	Surface	nature	zone
22/08/2017	route de Sainte Catherine	AZ 473	1344	terrain	UC
25/08/2017	2 rue Etienne FECHET	AZ 247	127	maison	UB
03/10/2017	7 place de la Bascule	AZ 448	324	Maison + terrain	UB
06/10/2017	les grandes Flaches	AR 126	39	maison	UC
16/10/2017	au plantier	AY 31	95	terrain	UB
16/10/2017	lieu dit la plaine	AP 63	1000	Maison + terrain	UC
20/10/2017	17 chemin du petit Feloin	AT 176	800	Maison+ Terrain	UC
17/10/2017	5 rue Bethenod	AZ 272	71	terrain	UB
24/10/2017	20 rue Joanny Rousset	AZ 145	94	terrain	UB
09/11/2017	22 allée des marronniers	AN 34	866	Maison + terrain	UC
16/11/2017	6 rue de la cure	AZ 447 AZ 513	163	Locaux professionnels	UB
14/11/2017	43 route de la libération	AE 105	310	maison+ terrain	UC
29/11/2017	10 rue Transmilière	AZ 431	1012	Maison + terrain	UC
30/11/2017	2 Les Cours	AZ 407	378	Maison + terrain	UB
06/12/2017	15 impasse de l'église	AZ 358	30	maison	UB
12/12/2017	8 chemin de la creuse	AM 106	1727	maison+ Terrain	UC
18/12/2017	1 route de St Martin	AR 94	2365	Maison + terrain	UC
28/12/2017	13 chemin de la champagnière	AD 72			UD
19/12/2017	les cours	AY 5 AY 9		Maison + terrain	UC
03/01/2018	grandes terres	AY136-137-138-267-272-273		locaux d'activité	
08/01/2018	2 b chemin de la côte Munat	AV 340	1719	Maison + terrain	A
10/01/2018	route de st Martin	AR 5	523	Terrain	UC
16/01/2018	2 rue charles Meley	AZ 395	60	Maison	UB
09/01/2018	16 Bis rue de la Ragotte	AY 308	133	Maison	UB
19/01/2018	4 allée du Belvédère	AE 81-68-73-78-80	1 041	Maison + terrain	UC
29/01/2018	3 allée de la Chambeyronne	AK 170-172	940	Maison + terrain	UC
05/02/2018	24 rue du 19 mars	AM 58	551	maison + terrain	UC
14/02/2018	3 allée des Fartonnieres	AZ 479	2790	maison+ terrain	UC
14/02/218	le bourg	AY 5- AY 9	751	maison+ terrain	UC
13/02/2018	place de la paix	AZ 77	107	maison	UB
09/02/2018	3 allée des Pommiers	AY 103	721	Maison + terrain	UC

19/02/2018	14 rue du 19 mars 1962	AM 265	1	maison	UC
01/03/2018	110 route de St Martin la Plaine, les Vernes	AT 78	145	Maison	UB
12/03/2018	1 -3 venelle du pressoir	AZ 249	42	Maison	UB
14/03/2018	2 route de Popenot	AM 48 - AM 49	746	Maison + terrain	UC
21/03/2018	8 cours des Miracles	AY 61	162	Maison	UB
19/03/2018	3 chemin de la Creuse Lotissement les Erables	AM 270 - AM 274	3050	Maison + terrain	UC
22/03/2018	17 rue de la Transmilière	AZ 296	60	Maison	UB
22/03/2018	11 rue de la Cure	AZ 355	146	Maison	UB
22/03/2018	16 domaine de la Catonnière	AS 136	4698	Maison + terrain	UC
26/03/2018	7 place de la Bascule	AZ 448	324	Maison + terrain	UB
26/03/2018	7 place de la Bascule	AZ 448	324	Maison + terrain	UB
30/03/2018	14 rue Joanny Rousset	AZ 143	164	grange	UB
30/03/2018	18 chemin de la Petite Catonnière	AR 5	1 888	terrain	UC
26/03/2018	1 impasse du Puits	AN 54	624	Maison + terrain	UC
30/03/2018	20 route de la libération	AZ 99	788	maison+ terrain	UC
09/04/2018	21 rue de la Transmilière	AZ 294	127	maison	UB
16/04/2018	7 chemin de fer	AI 7	2377	terrain	UC
16/04/2018	11 rue de Fontane	AN 147	1140	terrain	UC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions de non préemption prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

08- décisions prises par délégations- marchés publics

Rapporteur : le Maire

Il est donné information au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, en matière de marchés publics.

N°	Date de signature	nom	type	objet	Montant en € HT
181	2017	CAMPAGNE ET VILLE	maîtrise d'œuvre	réaménagement parc de la Ronze	7 992,00
182	2017	SERP	travaux	éclairage public	32 335
183	2017	ONET SERVICES	prestation services	nettoyage vitre	498,29
184	2017	CORALYS	prestation de service	confection de repas	Suivant quantité
185	2017	ROGER MARTIN	travaux	sur chemin rural	66 443,25

188	2017	VERITAS	prestation de service	mission de contrôle technique	2 380,00
190	2017	GAN	prestation de service assurance	lot 1 dommages aux biens	3 679,34
191	2017	SMACL	prestation de service assurances	lot 2 RC	1995.08
192	2017	SMACL	prestation de service assurances	lot 3 flotte	1797.62
193	2017	SMACL	prestation assurances	lot 4 protection fonctionnelle	173.31
194	2017	électricité générale PERRIER	travaux	lot 9 électricité	158 093
195	2018	INEO	service	maintenance éclairage public	Suivant quantité
196	2018	VERITAS	service	vérification périodiques des installations de gaz	410
198	2018	ERCD	maitrise d'œuvre	Maitrise d'œuvre travaux éclairage public	4080
199	2018	ARCHIGRAMME	prestation de service	étude de programmation MJC - mairie	17 380
200	2018	EIFFAGE	travaux	restructuration bat services tech. lot 1	106 000
201	2018	PRIER	travaux	restructuration bat services tech. Lot 2	64 145
202	2018	BERNE	travaux	restructuration bat services tech. Lot 3	4 655
203	2018	LUMIA CARRELAGE	travaux	restructuration bat services tech/ lot 4	6449.38
204	2018	LARDY	travaux	restructuration bat services tech. Lot 5	10 500
205	2018	SATCO	travaux	restructuration bat services tech. Lot 6	16 559.98
206	2018	DUMAS	travaux	restructuration bat services tech. Lot 7	11 313.95
207	2018	PROMIA	travaux	restructuration bat services tech. Lot 8	20 000
208	2018	ASTEN	travaux	restructuration bat services tech. Lot 9	36 000
209	2018	SOLEUS	fourniture et service	contrôle des jeux et matériels sportifs	231
210	2018	ACE BTP INGENEY	service et fourniture	mission SPS	1425.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte des décisions prises par le maire en matière de marchés publics.

09- décisions prises par délégations- indemnités

Rapporteur : le Maire

Il est donné information au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations, conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En novembre 2017, les vestiaires du stade de foot ont été vandalisés ; les dommages trop importants n'ont pas permis la réalisation de réparations ; le bâtiment a donc été démoli.

La compagnie d'assurance de la commune a proposé une indemnisation du préjudice à hauteur de 15 767 euros. Ce montant a été accepté par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions prises par le Maire en matière d'indemnisation d'assurance.

10- jury d'Assises

Rapporteur : le Maire

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, les communes participent à l'établissement des listes préparatoires qui permettront à la commission présidée, au siège de la cour d'Assises, par le Président du Tribunal de Grande Instance, de dresser la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Le tirage au sort est public.

Il y a lieu d'exclure pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Seront retenus les noms des personnes nées avant 1995.

Il est procédé au tirage au sort :

- 1013 Mme DURAND Jocelyne née le 16.08.1962
- 2198 M. Frédéric PONS né le 23.07.1979
- 714 M. Dominique CORNILLON né le 04.07.1963
- 2781 Mme Marie charlotte ZOUBIAN née le 26.11.1990
- 1897 M. René MONTERIMARD né le 21.10.1953
- 879 M. Gaëtan DESTRAS né le 20.09.1994
- 513 Mme Elodie CARPO épouse BARRIOL née le 09.04.1987
- 642 Mme Jacqueline CHILLET née le 11.06.1948
- 1909 Mme Dominique MORILLAS LOPEZ née le 19.11.1970

11-questions diverses

1. Plan de prévention des risques miniers du bassin stéphanois

L'Etat a décidé il y a quelques années de doter le territoire d'un plan de prévention des risques miniers afin que les risques d'effondrement liés au passé minier de la région soient portés à la connaissance du public et pris en compte lors de la constructions des maisons et habitations.

Le bassin houiller de la Loire est concerné par les aléas suivants :

- L'effondrement localisé qui résulte de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création de cratère de faible importances.
- Le tassement : recompaction de massif meuble se traduisant par un mouvement de terrain de faible ampleur en surface.
- L'échauffement, lié au anciens terrils houillers constitués de matériaux combustibles
- Le glissement ou mouvement de pente dû à l'instabilité des talus des dépôts miniers.

La conception d'un plan de prévention des risques miniers nécessite une procédure longue pendant laquelle l'Etat élabore des cartes techniques représentant les différentes zones affectées par la présence des puits et réseaux souterrains.

Pendant cette phase, en parallèle, se déroule la concertation avec les communes et les habitants. A la fin de la concertation, un bilan sera fait par l'Etat qui lancera alors la phase finale : l'enquête publique avant approbation du plan de prévention par arrêté préfectoral.

Approuvé, le PPRM sera annexé au PLU de chacune des communes. La constructibilité en zone de tassement et effondrement moyen est fortement compromise.

La procédure est en phase de concertation. L'Etat demande à la commune de communiquer sur la réunion publique d'information qui aura lieu en mai prochain à SAINT CHAMOND.

2. Résidence intergénérationnelle

Toutes les acquisitions foncières ont été réalisées. Les travaux de désamiantage ne devraient pas commencer avant le mois de novembre prochain.

La DREAL doit aussi se positionner sur ce dossier compte tenu du passé industriel du site.

3. Mutualisation

Le 27 avril 2018 aura lieu la signature à GENILAC des conventions concernant d'une part la coopération entre la police nationale et la police municipale de SAINT MARTIN LA PLAINE et d'autre part la convention par laquelle les deux communes de GENILAC et SAINT MARTIN LA PLAINE ont décidé de mutualiser leur police municipale respective sur certaines missions de contrôle de vitesse. Cette cérémonie de signature se fera en présence du Préfet de la Loire, du Procureur de la République, de la directrice de la sécurité publique et du commissaire de police de Saint Chamond.

4. Spectacle

La troupe de Kinshasa qui doit donner un concert à SAINT MARTIN LA PLAINE arrive le 17 mai et compte 22 personnes.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 25 avril 2018
Affiché le 28 avril 2018
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.